

SOMMAIRE

Année	N° Acte Prefixe	N° Acte Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2015	320	004	Arrêté chargeant M. Patrick Dallennes, sous-préfet de Bayonne, de la suppléance du préfet le mardi 17 novembre 2015	Préfecture	Secrétariat général	MAPI	Arrêté	16/11/2015	Pierre-André DURAND	Préfet des Pyrénées- atlantiques



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté chargeant M. Patrick DALLENNES, sous-préfet de Bayonne,
de la suppléance du préfet le mardi 17 novembre 2015
et lui donnant délégation de signature à cet effet**

N°2015320-004

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 octobre 2012 nommant M. Patrick DALLENNES, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées atlantiques ;

VU la circulaire NOR/INTA1232219C du 12 septembre 2012 du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales, en l'absence simultanée du préfet des Pyrénées-atlantiques et de la secrétaire générale de la préfecture le mardi 17 novembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Patrick DALLENNES, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Bayonne, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales le mardi 17 novembre 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Patrick DALLENNES en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le sous-préfet de Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 16 novembre 2015

Le Préfet,

Signé : Pierre-André DURAND